AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019035RHDEP-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

PETR
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Brianconnais · Ecrins · Guillestrois · Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019

Délibération n° : 2019.035

Objet : Remboursement des frais de déplacement actualisé

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2019, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 11 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28). Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil syndical a de nouveau été convoqué en date du 11 décembre 2019, les membres composant le Conseil Syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 16 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras,** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Max BREMOND

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	*Absent*	Francine DAERDEN	**Présente**
Gérard FROMM	*Absent*	Sébastien FINE	**Présent**
Pierre LEROY	**Présent**	Romain GRIZKA	*Absent*
Thierry BOUCHIE	**Présent**	Éric PEYTHIEU	*Absent*
Martine ALYRE	**Présente**	Jean Pierre SEVREZ	*Absent*
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	**Pouvoir à Max BREMOND**	Valérie GARCIN EYMEOUD	*Absente*
Bernard LETERRIER	*Absent*	Dominique MOULIN	**Présent**
Serge LAURENS	*Absent*	Maxime BERARD	*Absent*
Max BREMOND	**Présent**	Jean Louis BERARD	*Absent*
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Serge GIORDANO	**Présent**	Cyrille DRUJON D'ASTROS	*Absent*
Gérard GUIMBERT	*Absent*	Jean-Robert RICHARD	*Absent*

***

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le décret n° 2001.654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités des frais de déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91.573 du 19 juin 1991 modifié ;

Le décret 90-437 du 28 mai 1990 ;

La circulaire ministérielle du 15 avril 1992 ;

Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019035RHDEP-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

- Brianconnais - Ecrins - Guillestrois - Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019
Délibération n° : 2019.035
Page 2 sur 3

Objet : Remboursement des frais de déplacement actualisé

L'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant à compter du 1er janvier 2020 les taux appliqués aux indemnités de mission prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

L'avis du bureau du 6 novembre 2019.

CONSIDERANT

La récente réforme de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer librement le niveau d'indemnisation sans pouvoir appliquer des barèmes supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat ;

Que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service ou de leurs fonctions. Sous certaines conditions, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés préalablement par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		9
Nombre de membres présents		8	Nombres de membres représentés		1
Nombre de suffrages exprimés			9		
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que dans les cas de prise en charge des frais de déplacement professionnels par la collectivité, leur remboursement s'effectue selon les nouveaux barèmes de prise en charge des déplacements suivants à cela à compter de la mise en place des nouveaux barèmes :

- Pour les indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Indemnité kilométrique pour les 2 roues :

- 0, 14 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³
- 0, 11 € pour un autre véhicule

- Pour les indemnités de nuitée :

Lieu de mission*	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris**	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019035RHDEP-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Brianconnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019
Délibération n° : 2019.035
Page 3 sur 3

Objet : Remboursement des frais de déplacement actualisé

* Le montant est fixé à 120€/ quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

** Voir la liste dans le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.

- Pour les indemnités de repas :

A compter du 1er janvier 2020 le montant du remboursement forfaitaire des frais de repas, alors fixé à 15,25€, sera revalorisé à 17,50 €.

Les montants des indemnités kilométriques, de nuitées et de repas évolueront en même temps que les évolutions règlementaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY